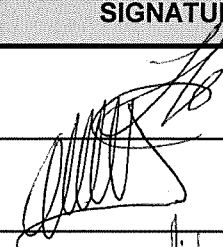

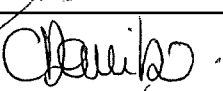
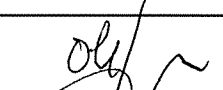
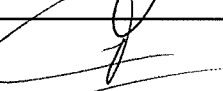
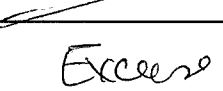
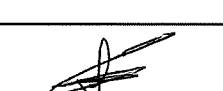
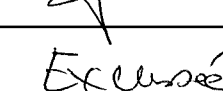
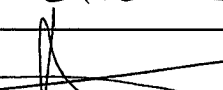
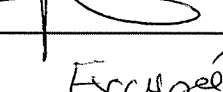
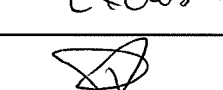


LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2026

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
GRANNEC Guillaume	MAIRE	
LE NOCHER Yannick	1 ^{er} ADJOINT	
HERISSON Liza	2 ^{ème} ADJOINTE	
SITRUK Jean-Claude	3 ^{ème} ADJOINT	
DANIBO Céline	4 ^{ème} ADJOINTE	
OLSZER Nadine	ELUE	
PEYRE Jean-Jacques	ELU	
CAHET Laurent	ELU	Excuse
FRIBOURG Pascal	ELU	
GUENEDAL Nolwenn	ELUE	Excusée
BRULE Guillaume	ELU	
LEFRANC Chloé	ELUE	Excusée
DANO Marianne	ELUE	
DECOURCHELLE Elodie	ELUE	Excusée
BRINDEAU Mathieu	ELU	

SEANCE N°5/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_1

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON (arrivée point 2), Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULÉ),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 MARS 2026

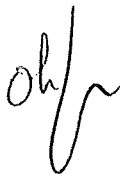
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_2

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULÉ),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Règlement intérieur du conseil Municipal

Arrivée de Liza HÉRISSON

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. ».

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés
- les règles de convocation.

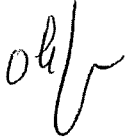
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur Le Maire.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSEON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSEON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Résultats de la consultation pour les Marchés de travaux : Maison des associations

Liza HÉRISSEON intéressée ne prend pas part au débat et au vote

La commune a lancé une consultation pour les marchés de travaux de la maison des associations, selon la procédure adaptée.

La date et heure limites de réception des offres était fixée au Vendredi 27 février 2026 -12H00

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune. La date limite de remise des offres électroniques était fixée au Vendredi 27 février 2026 -12H00. Les prestations font l'objet de 11 lots. 55 plis ont été déposés dans les délais.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'architecte, la Commission des marchés à procédure adaptée émet un avis favorable à l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES PROPOSEES	OFFRE BASE (€ HT)
1	GROS OEUVRE - MAÇONNERIE	SARL MAISON 56	80 255.95
2	CHARPENTE BOIS	SCOP MENUISERIE THETIOT	16 810.76
3	COUVERTURE, ZINGUERIE	JEGO COUVERTURE	6 300
4	MENUISERIES EXTERIEURES	ATLANTIQUE OUVERTURES	14 700
5	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIES THETIOT	12 500
6	CLOISONS _ DOUBLAGES _ PLAFONDS _ ISOLATION	LE MOULLIEC SAS	31 727.27
7	ENDUITS TERRE ALLÉGÉE	MAISON EN TERRE	18 690.27
8	REVETEMENTS DE SOLS	ARTSOL	6 240
9	PEINTURES	ARMOR PEINTURE PLATRERIE	6 649.87
10	PLOMBERIE VENTILATION	FROIDANIEL	14 707.47

11	ELECTRICITE	BFEG	36 841.85
----	-------------	------	-----------

Pour un total de **245 423.44 € HT**

A noter que le montant estimatif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre était de 236 850.90 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés à procédure adaptée ;

Liza HÉRISSON, intéressée ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'attribuer les marchés de travaux comme présentés dans le tableau ci-dessus

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_4

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Autorisation de recrutement par le Maire de personnel contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Dans un souci de continuité du service public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par les articles L313-1 et L.332-23 2° précités.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_5

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSEON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSEON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULÉ),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Dans un souci de bonne administration, et pour faire face à des absences pouvant perturber le bon fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

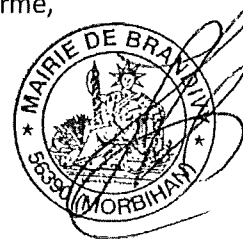
Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRRISON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Renouvellement de l'adhésion à BRUDED pour la durée du mandat

L'association BRUDED est née en 2005. Chaque collectivité adhérente s'engage à participer autant que possible à la vie du réseau en partageant ses expériences et en promouvant ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

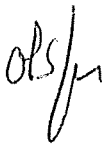
Monsieur Le Maire précise que la commune adhère à ce réseau BRUDED et qu'il propose de renouveler cette adhésion. La cotisation annuelle est de 0.34 €/habitant en 2026. (en 2025 : 1460 *0.34 = 496.40 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau BRUDED pour la durée du mandat.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Renouvellement de l'adhésion au souvenir Français pour la durée du mandat

Monsieur Le Maire présente le rôle de l'association « le souvenir Français », reconnue d'utilité publique en 1906 qui garde le souvenir des soldats morts pour la France par l'entretien de tombes et de monuments commémoratifs. L'adhésion est de 100 € depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au souvenir Français pour la durée du mandat.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_8

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Renouvellement de l'adhésion au CAUE

Monsieur Le Maire présente le rôle de l'association CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui peut aider les collectivités locales dans la clarification de leurs projets de construction et d'aménagement, dans la formulation de la commande publique et les procédures administratives pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre compétente...

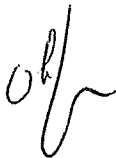
Pour cela, l'adhésion est obligatoire. En 2022, la commune a commandé une étude de diagnostic urbain au CAUE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au souvenir Français pour la durée du mandat.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_9

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSEON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSEON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Désignation des mandataires représentant la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables.

VU le Code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment les articles L1531-3 « Les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.). » et Article L. 2121-7 du CGCT : « Après chaque renouvellement général du conseil municipal (même si la liste est réélue), tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil ».

VU les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables

VU le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur annexé

VU la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13/05/2024

Considérant la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issues des élections municipales de mars 2026,
Considérant la commune de BRANDIVY actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création détenant une action inscrite au capital social,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les mandataires appelés à représenter les intérêts de la commune au sein de ces instances

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – de désigner Mr Yannick LE NOCHER en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale de la SPL Golfe Energies Renouvelables et en tant que délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours.

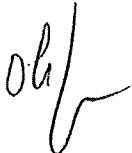
Article 2 – d'autoriser le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la commune, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses missions, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur.

Il prend acte en outre de tous les documents afférents à la SPL dont il est actionnaire, incluant statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires validés et signés par les précédents représentants.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Guillaume GRANNEC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_10

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Subvention sorties scolaires au profit de l'OCCE- « école publique de BRANDIVY »


Depuis 2023, Le Conseil Municipal a attribué une somme globale à l'établissement par année scolaire, pour l'ensemble des sorties scolaires de l'année. Cette somme couvre les frais de transport, les tickets d'entrée. Cette subvention est attribuée pour permettre aux enseignants d'organiser les sorties scolaires dès la rentrée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'attribuer à l'école publique, sur le compte OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole) une subvention de 2 800 € pour l'année scolaire 2026/2027

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_11

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSEON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSEON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULÉ),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Participation de la commune : destruction des nids de frelons asiatiques : participation de la commune jusqu'à la fin du mandat

Monsieur Le Maire expose le dispositif de participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques. Il rappelle le nom des deux référents :

-titulaire : Céline DANIBO

-suppléant : Guillaume BRULÉ

En 2025, la commune a indemnisé 13 dossiers pour un montant de 973.50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de voter la poursuite de l'accompagnement financier à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur son territoire,

-D'accorder aux habitants de la commune un soutien financier **pour la durée du mandat** selon les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires de l'aide** : les particuliers, les associations, les agriculteurs, les entreprises
- **Montant de l'aide** : 75 % du coût de la dépense éligible
- **Barème des plafonds de destruction des nids** :

Nids primaires :

Nids situés de 0 à 5 mètres = 88 € TTC

Nids secondaires :

- Nids situés à moins de 8 mètres = 129 € TTC

- Nids situés de 8 mètres à 15 mètres = 156 € TTC

- Nids situés > à 15 mètres et < ou égal à 20 mètres = 198 € TTC

- Nids situés à plus de 20 mètres = 236 € TTC

- Au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC)

Période d'éligibilité de destruction des nids : 1^{er} mai au 30 novembre de chaque année

-Qu'au préalable au versement de la participation, Mme Céline DANIBO, référente frelons de la commune, devra avoir fait la constatation de la réalité de la présence d'un nid de frelons asiatiques ;

-D'assurer auprès des bénéficiaires, après réception de la facture, le versement de l'aide correspondante ;

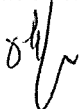
En fonction de la hauteur de la nature des nids (primaires ou secondaires) et de la hauteur

-Que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_12

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Dépenses de fonctionnement à inscrire au compte 623 «Publicité, publications, relations politiques »

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »,

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles. En dessous de 450 €, Monsieur Le Maire peut décider seul le bénéficiaire et la nature de l'objet offert.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus, employés communaux accompagnés de leur conjoint ou autres personnes liées aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations ainsi que les frais d'annonce, de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune - Les frais engagés pour réaliser des supports de communication à diffusion externe.

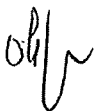
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations politiques » dans la limite des crédits inscrits au budget et à hauteur de 450 € maximum pour le point cadeaux et présents d'usages ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_13

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Validation de l'Avant-Projet Définitif du centre bourg

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de ces terrains via un portage foncier par l'EPF. Il présente en détail les études préalables d'aménagement de l'écoquartier du centre bourg.

Le document présenté reprend les objectifs et les enjeux du projet

Monsieur Le Maire présente le programme prévisionnel en termes de logements et la répartition des logements par typologie.

L'ambition est de labelliser le projet « écoquartier ».

Ci-joint le plan de composition :



Après cette présentation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'Avant-Projet Définitif d'aménagement du centre bourg

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER

Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-21560022-20260408-2026_0804_13-DE



ETUDES PREALABLES D'AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER DU CENTRE BOURG

Présentation du projet au Conseil
Municipal
8 avril 2026

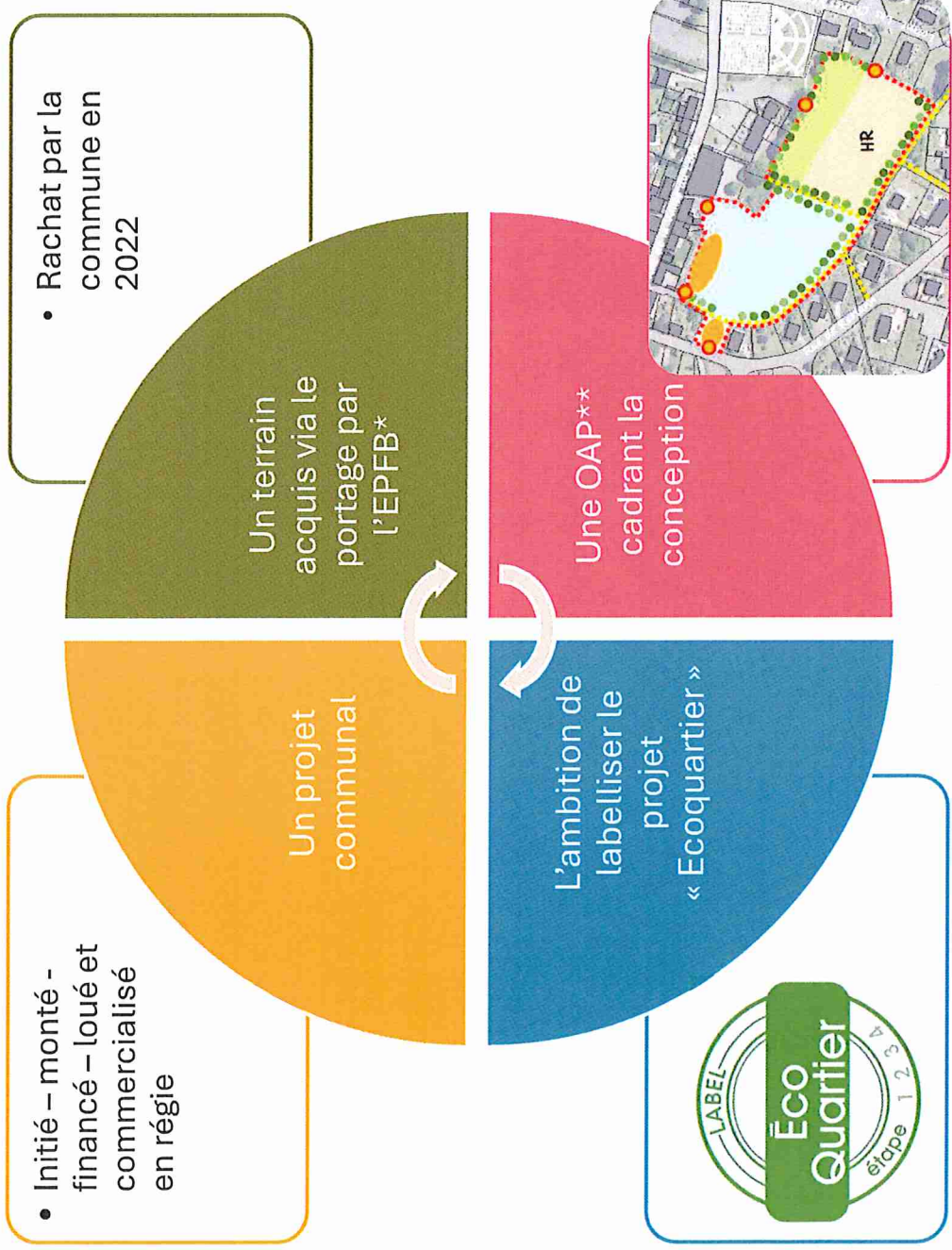


Sommaire

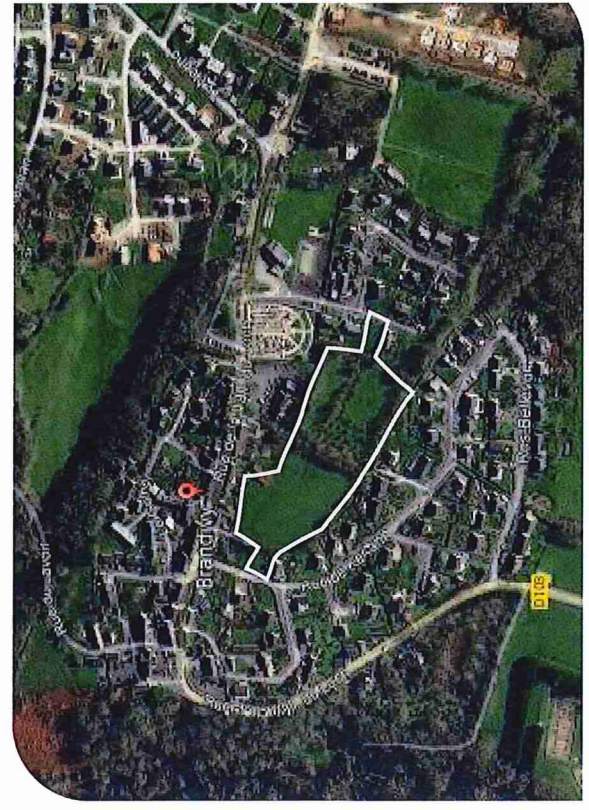
Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-21560222-20260408-2026_0804_13-DE

1. Rappel des objectifs et des enjeux
2. Organigramme des intervenants et parties prenantes
3. Présentation du plan de composition
4. Ambiances proposées
5. Programmation : invariants et variantes
6. Le financement du projet
7. Les prochaines étapes

Les objectifs et enjeux du projet



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le
 ID : 056-215600222-20260408-2026_0604_13-DE



PFB = établissement public foncier de Bretagne
 OAP = Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme
 RANDIVY = AMO technique, financière et juridique pour l'étude d'aménagement de l'écoquartier du centre-bourg

État initial du site

> Équipements publics, commerces et services de proximité

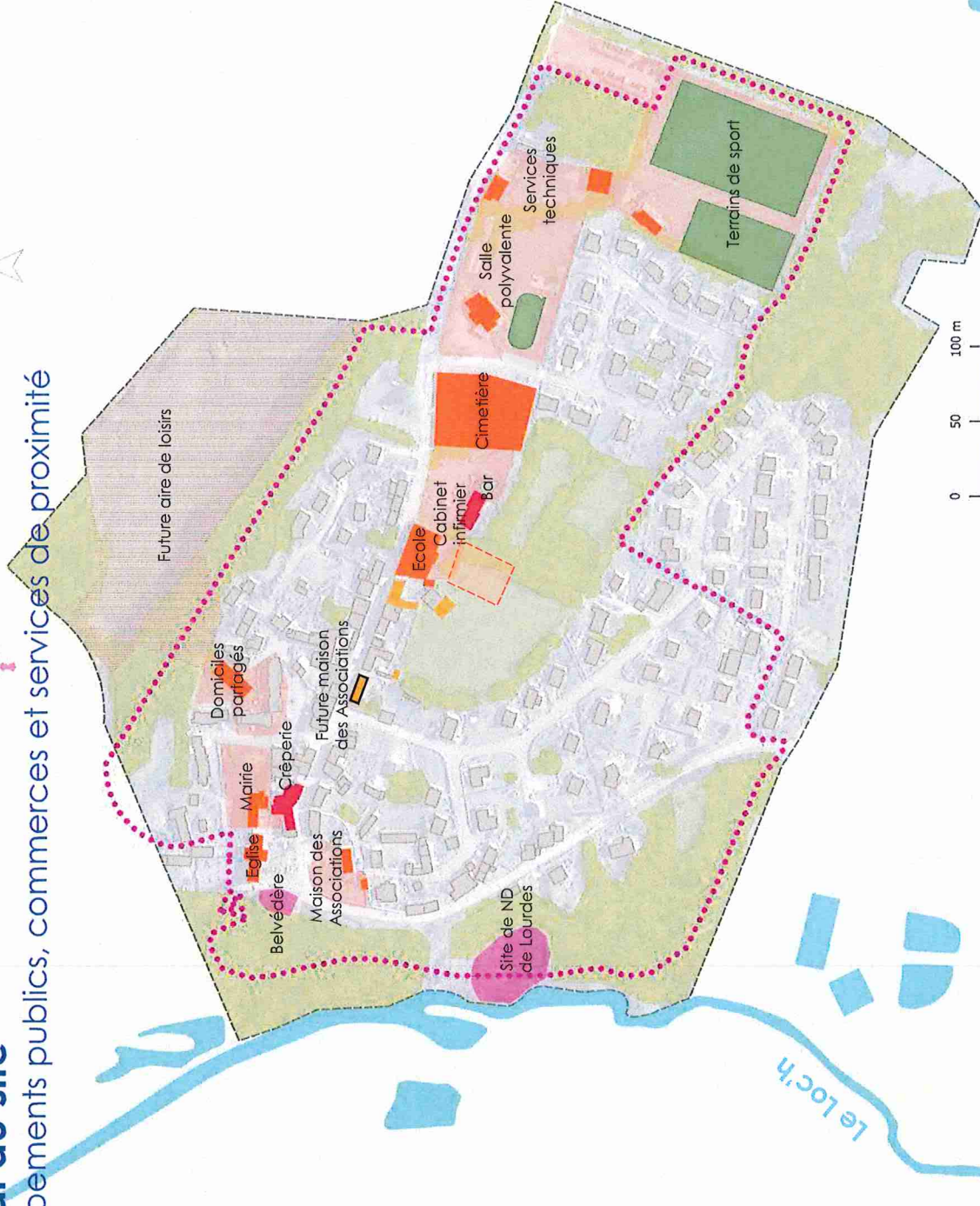
Lavoir



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le
 ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_13-DE



Dans le bourg, la majorité des équipements publics et des commerces sont implantés le long de la D103.

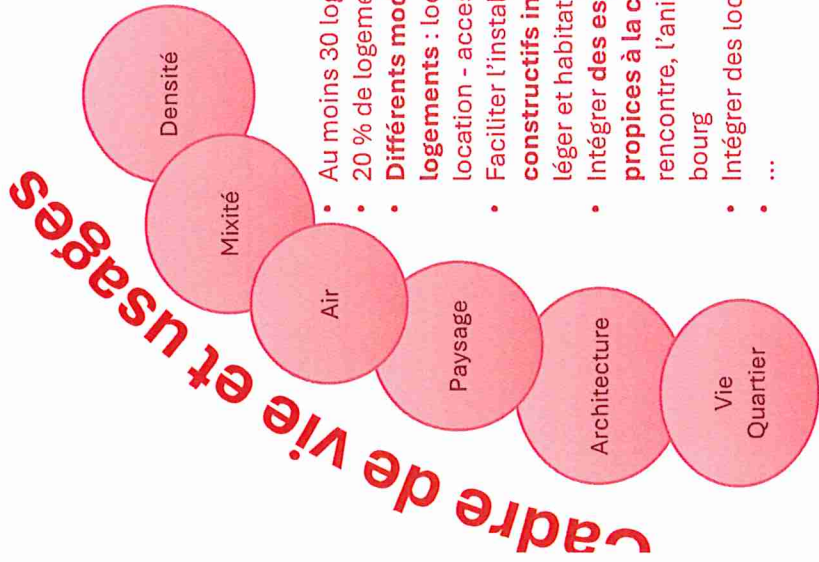
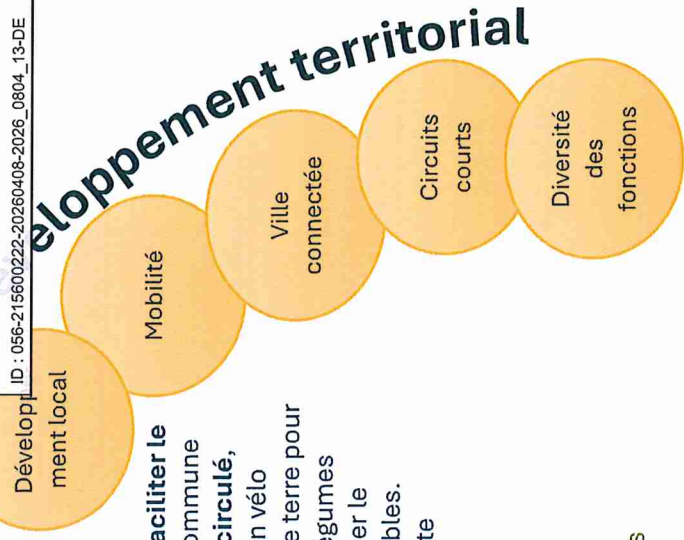


- Equipements publics
- Extension de la cour d'école
- Acquisition en cours / projetées
- Commerces et services
- Lieux d'intérêt
- Future aire de loisir
- Parcours de randonnée
- Terrains de sport
- Surfaces hydrographiques
- Zone végétalisée

Les objectifs et enjeux du projet – vus selon le référentiel EcoQuartier

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le

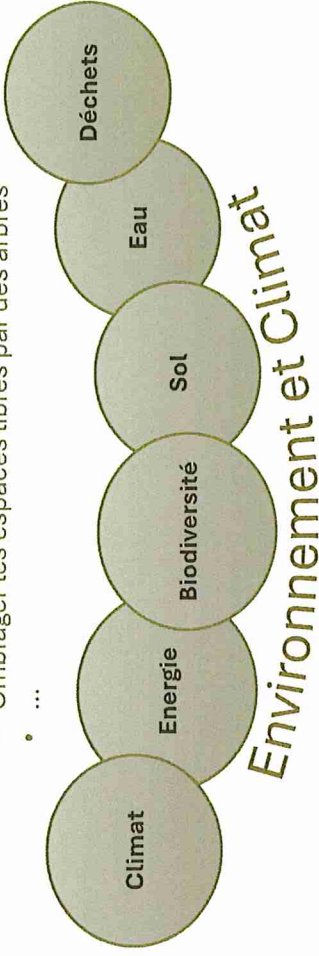
ID : 056-21560022-20260408-2026_0804_13-DE



- Au moins 30 logements / ha
- 20 % de logements sociaux
- **Différents modes d'occupation des logements** : location, accession et location - accession
- Faciliter l'installation par des **modes constructifs innovants** : hameau léger et habitat participatif
- Intégrer **des espaces de vie propices à la convivialité**, la rencontre, l'animation du cœur de bourg
- Intégrer des locaux d'activités
- ...

- Diversifier les logements pour **faciliter le parcours résidentiel** dans la commune
- Créer un cœur de quartier **peu circulé**, facilement traversable à pied, en vélo
- Maintenir des espaces de pleine terre pour jardiner, produire des fruits et légumes
- **Dans le Hameau léger** : privilégier le réemploi, les matériaux recyclables.
- Réemployer les matériaux du site
- ...

- **Maintenir les haies existantes**
- **Conserver le verger en espace public** de pleine terre
- Limiter l'artificialisation des sols par des aménagements sobres – encourager la construction en hauteur
- **Infiltrer les eaux de pluie** sur place
- Orienter les logements selon l'ensoleillement
- Ombrager les espaces libres par des arbres
- ...



La gouvernance du projet

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le

Vannes Aggl ID : 056-21560222-20260408-2026_0804_13-DE

Suivi du projet au titre des compétences
 Instruction des permis

Etablissement Public foncier de Bretagne
 Acquisition foncier / maison
CEREMA
 Accompagnement à la labellisation EcoQuartier

Office Foncier Solidaire
 Montage de Bail réel solidaire

Autre opérateur
 Construction des logements en accession

Bailleur social
 Construction des logements sociaux

Commune de Brandivy
 Maître d'ouvrage
 Conduite de projet

SIAM Conseils / Ar'Topia
 Assistance à maîtrise d'ouvrage
 Programme – Plan – Montage – Permis d'aménager

Thibault Willemain
 AMO Hameau léger

Maître d'œuvre architecturale
 Etudes et suivi du chantier de construction de l'équipement commun du Hameau léger

Maître d'œuvre urbaine
 En cours de consultation
 Etudes et suivi du chantier d'aménagement

Riverains et habitants
 Mobilisés ponctuellement
 Usagers futurs

Habitat participatif
 Groupe en cours de constitution

Hameau Z'Ailé
 Collectif des futurs habitants du hameau léger

→ Rapports contractuels ou conventionnels

↔ Interactions pour co-construction



Plan de composition

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le
 ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_13-DE



- LEGENDE**
- Lot B1 superficie du lot ou emplacement 992 m²
 - périmètre du lotissement
 - voie principale
 - impasse de desserte
 - Stationnements (réservés et visiteurs)
 - place publique (zone de rencontre)
 - liaison piétonne
 - lot ou emplacement privatif
 - Pelouse - espace public
 - Nivee d'infiltration
 - Massifs arbustifs
 - Arbre contenu
 - Arbre projet

<p>Commune de BRANDIVY</p> <p>Département du Morbihan</p>	<p>Quartier:</p> <p>AMENAGEMENT DEL ECOQUARTIER DU CENTRE-BOURG DE BRANDIVY</p> <p>Chambre de Parcellisation N° 14/119 3/2019-2019-0106-0000-0000</p> <p>PA 04</p> <p>PLAN DE COMPOSITION</p>	<p> SIAM Conseils</p> <p>SIAM Conseils 10 rue de la République 56100 Brandivy</p>
<p>Échelle: 1/1000</p>	<p>Échelle: 1/1000</p>	<p>Échelle: 1/1000</p>

Programme prévisionnel

> Répartition proposée

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le
 ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_13-DE

12 logements T2 – T3 – T4
 Location sociale

8 à 10 logements T3 – T4
 Accession

8 à 10 logements
 Habitat participatif

9 emplacements pour habitats démontables

39 logements
 33 logt / ha

- LEGENDE**
- Lot B1
 - superficie du lot ou emplacement
 - périmètre du lotissement
 - voies principales
 - impasse de desserte
 - Stationnements (réservés et visiteurs)
 - placette publique (zone de rencontre)
 - lisation piétonne
 - lot ou emplacement privatif
 - Pelouse - espace public
 - Nouve d'infiltration
 - Massifs arborés
 - Arbre conservé
 - Arbre projet



Departement du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Commune

AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER DU CENTRE-SOURG DE BRANDIVY

Chambre du Parc d'Orientation
 AR 6 0119 à 6 0210 - 276, Chemin de l'Église

PA.04
PLAN DE COMPOSITION

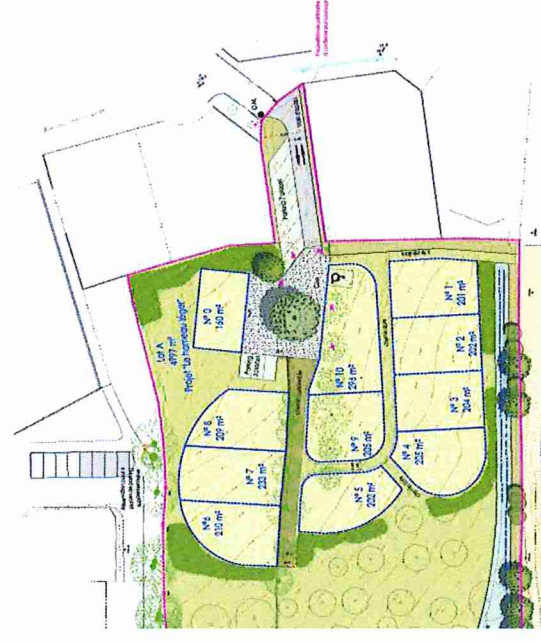
ACTORIA
 10 rue de la Gare
 56100 Brandivy
 02 97 80 00 00
 www.actoria.fr

SIAM Conseils
 10 rue de la Gare
 56100 Brandivy
 02 97 80 00 00
 www.siam-conseils.fr

Echelle : 1/2500

Avant-projet : programme maximal

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le
 ID : 056-215600225-20260408-2026_0804_13-DE



Quartier ouest	Surface en m ²	Programme	Nb de logt	Surface terrain / logt	SP / logt	Assiette terrain	SP globale
LOTA1	992	LLS	12	75	60	900	720
LOTA2	1 116	Accession en BRS	9	120	75	1 080	675
LOTA3	1 200	Habitat "participatif" en BRS	9	135	75	1 215	675
surface cessible	3 308	TOTAL	30			3 195	2 070

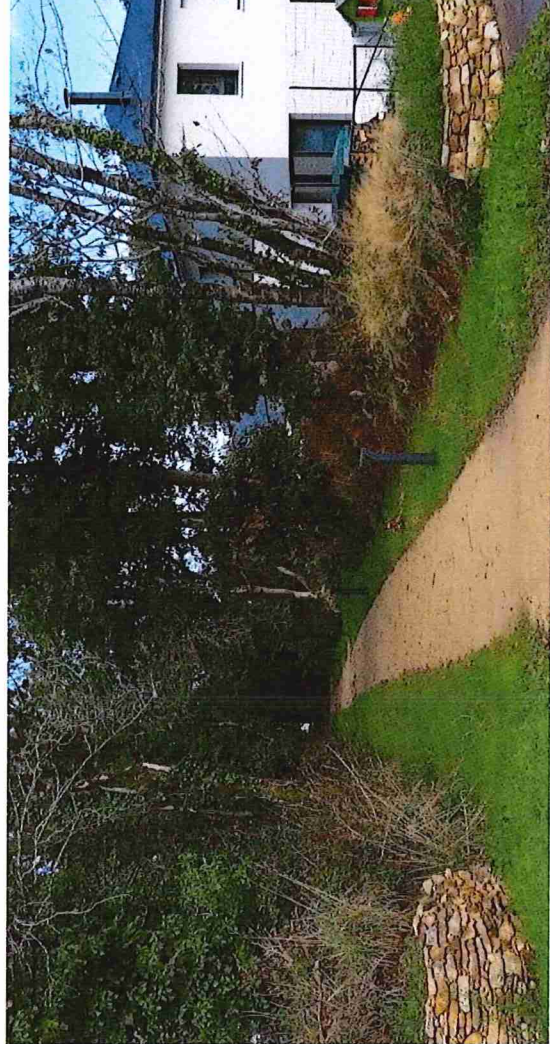
Considérant la totalité des logements réalisés en typologie « intermédiaire » en R+1+C

Hameau léger	Nb de logt	Surface terrain / logt	SP / logt
Habitation démontable	9	210	50
Equipement commun	1		80
hangar	0		
TOTAL	9	210	130

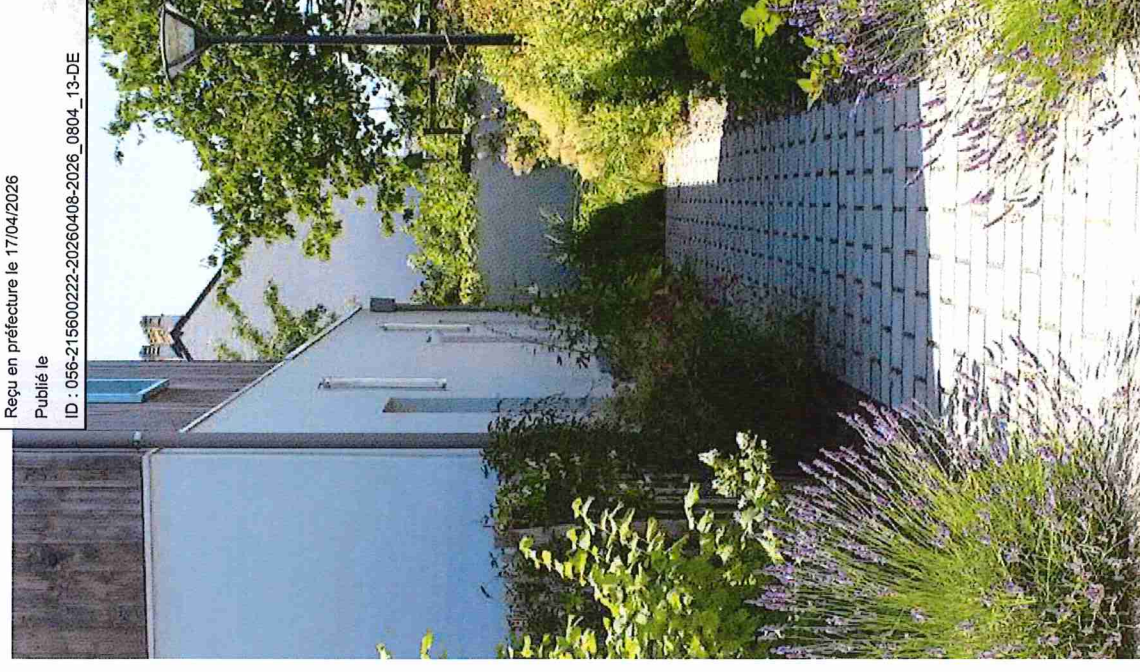
> Capacité de 39 logements sur 11 800 m² = 33 logt / ha

Illustrations des ambiances recherchées

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_13-DE



Illustrations de continuités piétonnes et rapport au bâti



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

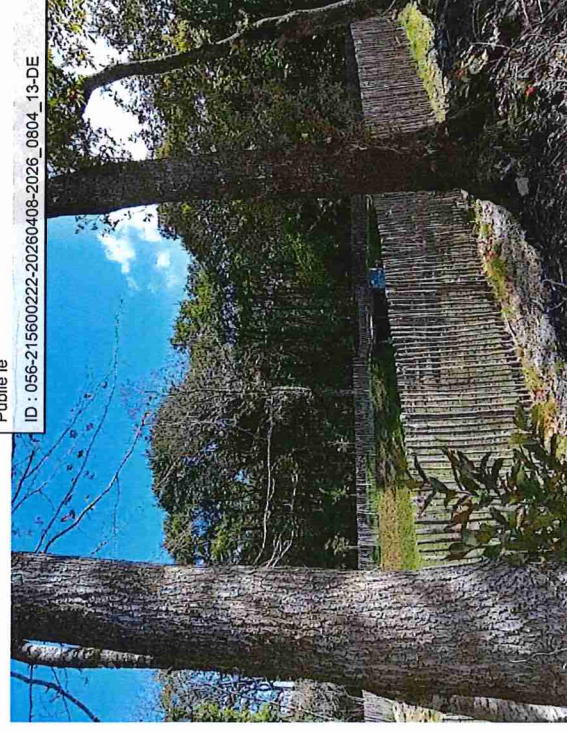
Publié le

ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_13-DE

Illustrations de bassins et noues

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le

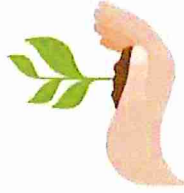
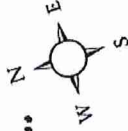
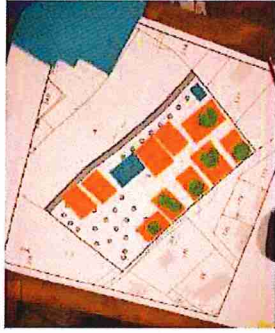
ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_13-DE



a Charte d'aménagement du Hameau Léger



vision commune pour le projet aménagement...



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_13-DE

3. Bâtimens :

- o Les maisons individuelles ne pourront pas avoir une surface habitable supérieure à celle du bâtiment collectif (càd 100 m2).
- o L'emprise au sol de la maison ne pourra dépasser 50% de la superficie de la parcelle (ex : si parcelle de 150m2 alors maison de 75m2 max).
- o Nous autorisons un étage : hauteur du faitage à 6m du sol. - Point Vigilance autour des ombres déportées sur les autres bâtiments/espaces.
- o Type d'habitat exclusivement biosourcé, répondant à la charte d'hameau léger (pas de fondation) et à l'exclusion de maisons conteneur, des caravanes et des kerterres comme habitation principale.

4. Usages Collectifs :

- o Volonté de récupérer l'eau de pluie du bâtiment collectif et de la stocker dans une cuve enterrée avec la possibilité d'utiliser l'eau de pluie dans le bâtiment collectif (double circuit).
- o Volonté d'étudier la pose de panneaux solaires et thermiques sur le bâtiment collectif en autoconsommation.
- o Volonté d'avoir des toilettes sèches dans toutes les maisons individuelles et dans le bâtiment collectif. Ce projet soulève la question sensible de la gestion des déchets (stockage, hygiène, usage) pour un collectif qui comportera 12 à 15 personnes.

5. Espaces vert communs :

- o Les débats portent autour de l'équilibre entre le besoin d'ouverture sur le terrain et le besoin d'intimité des foyers.
 - o Le foyer reste responsable de l'intérieur de sa parcelle et conserve cette zone comme espace d'intimité
- Compromis proposé :
- Chaque foyer fera une proposition d'un aménagement paysager de sa parcelle afin de créer des espaces d'intimités dans le respect des conditions suivantes :
- Le périmètre de la parcelle ne peut pas être entièrement clos
- Usage d'espèces locales & nourricières & non-invasives.
- Pas de hauteur supérieure à 1,80m

Ébauche de charte d'aménagement paysager

1. Emplacement/parcelle :

- o Superficie des parcelles variables allant de 150m2 à 200m2, en fonction de la taille de la maison.
- o D'après nos mesures sur le terrain, nous souhaitons un maximum de 9 parcelles, idéalement 8.

2. Circulation & mobilité :

- o Nous souhaitons garder le cœur du hameau piéton
 - o Nous autorisons les mobilités douces (vélo, trottinette) dans le hameau
 - o Nos véhicules circuleront uniquement sur la voie pompier. Cette décision pose 3 questions :
 - o Besoin d'une voie de retournement
 - o Besoin d'un lieu de dépose et de décharge
- Nous souhaitons avoir le bâtiment collectif le long de la voie pompier afin de faciliter l'accès au bâtiment collectif par les personnes à mobilités réduites.
- o Stationnement entièrement à l'extérieur du hameau
 - o Nous souhaitons garder une servitude de passage sur le terrain pour les piétons du village. La forme reste à travailler.



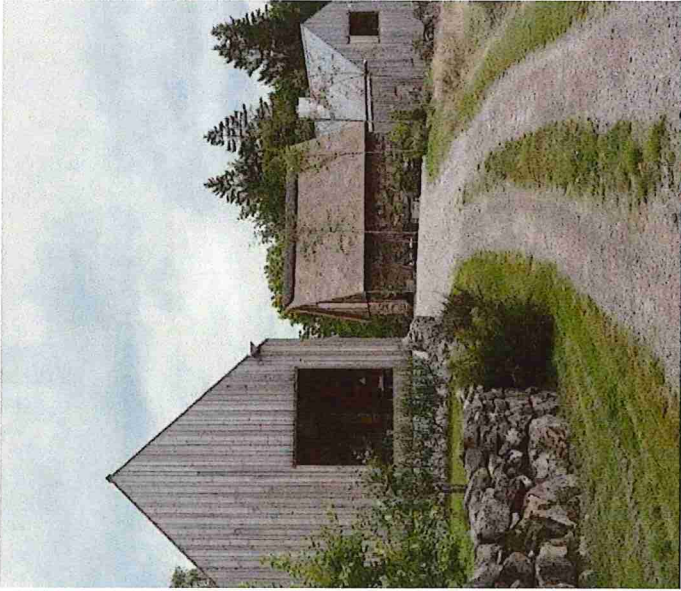
ELIER (S) COLLABORATIFS

1/11 - 23/11

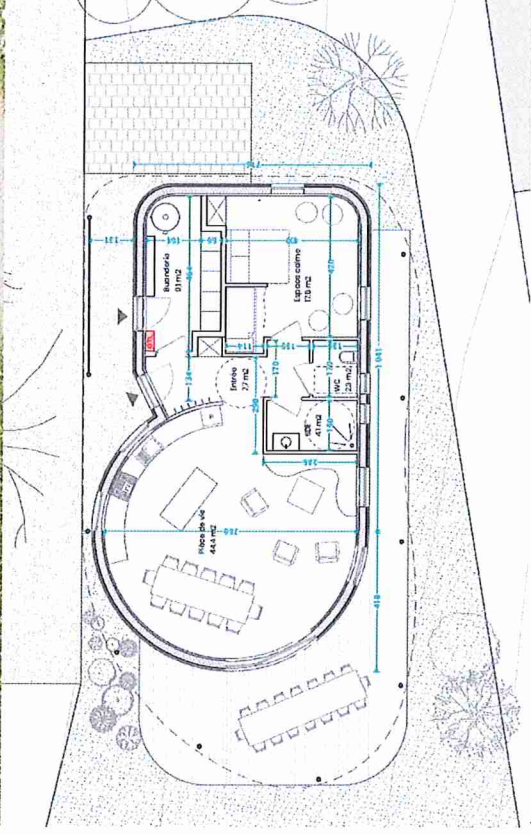


Illustrations ambiances hameau léger et habitats démontables

Une entrée traitée comme une cour de hameau ou de ferme – photos d'exemple



L'équipement commun – étude en cours APS
Atelier NEIZH



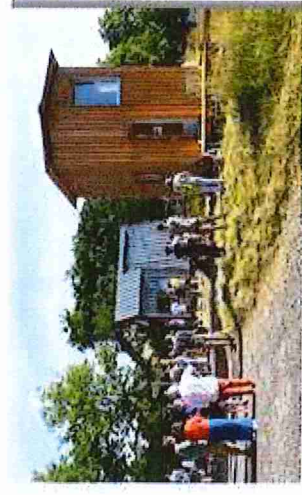
atelier NEIZH | Architecture Biodynamique & Sustainable
6 Place Du Calvaire - 58250 SAINT-NOLFF
07.81.54.52.29 - neizh.archi@gmail.com

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

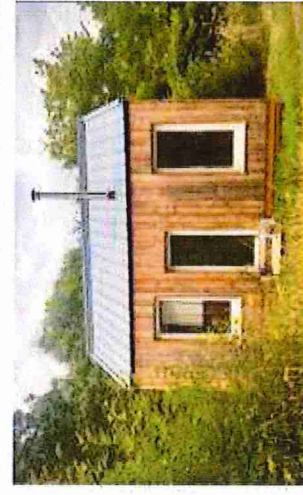
Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le [lesdhabitats.com](https://www.lesdhabitats.com)

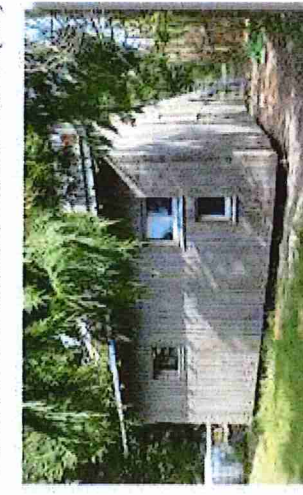
ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_13-DE



Habitats démontables - Communa (29)



Habitat individuel en bois de 18m2 (22)



Habitat familial en bois de 25m2 (22)

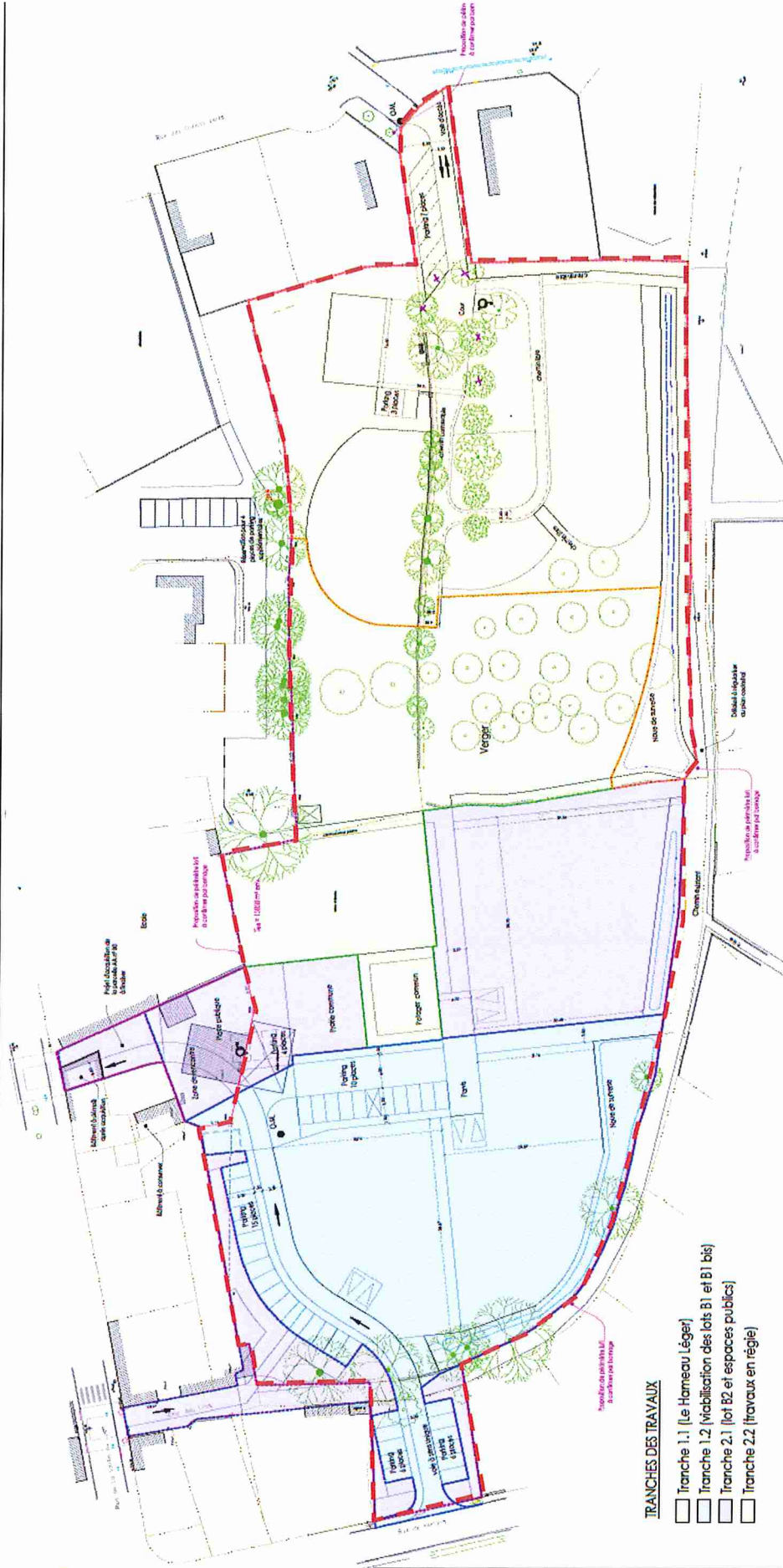
Les modalités de réalisation : un phasage souple

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026


Publié le

ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_13-DE



TRANCHES DES TRAVAUX

- Tranche 1.1 (Le Hameau Léger)
- Tranche 1.2 (Viabilisation des lots B1 et B1 bis)
- Tranche 2.1 (lot B2 et espaces publics)
- Tranche 2.2 (travaux en régie)

 <p> Département du Morbihan Commune de BRANDIVY </p>	Opération :
	MENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER DU CENTRE-BOURG DE BRANDIVY
Direction des Travaux d'Aménagement 14, rue de la République - 56100 Brandivy	Date de l'étude : 17/04/2026
PLAN DES TRANCHES D'EXECUTION DES TRAVAUX	Échelle : 1/2500
Siam Conseils Ingénierie de Projets 14, rue de la République - 56100 Brandivy	Date de l'étude : 17/04/2026

Economie du projet d'aménagement du lotissement du hameau léger

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_13-DE

Les dépenses



300 000 € HT

Acquisition du terrain + frais de portage
Prorata d'acquisition du terrain « Guillouzic »



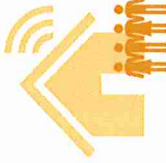
95 000 € HT

Maîtrises d'œuvre urbaine et architecturale
Géomètre – SPS...



750 000 € HT

Travaux sous conduite communale
Morbihan Energie pour les réseaux
électriques et télécom



270 000 € HT

Equipement commun du hameau léger



230 000 € HT

AMO – DLE – Etudes préalables
Frais financiers – Provisions pour aléas

€ 1 653 000 € HT

Les recettes

Subventions 310 100 € HT

SUBVENTIONS HL	
UE - LEADER	65 000,00 €
Etat - DETR, DSIL	50 000,00 €
GMVA - soutien à l'investissement	30 000,00 €
Fondation de France - Habitat Initiatives	15 000,00 €
GMVA - Aide habitats réversibles	90 089,00 €
Action Logement innovation	60 000,00 €

Loyers Hameau Léger 420 600 € HT

Cumul des loyers pendant 20 ans

**Si cession des terrains
viabilisés** 378 000 € HT

Hypothèse pour 12 logements en location sociale et 18 en bail réel solidaire

Reste à charge communal *in fine*

Entre 500 000 et 700 000 € HT

selon commercialisation des terrains

Besoin d'investissements en 2026 - 2028

1 300 000€ HT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_14

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Présents : 11 Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Votants : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Rapport d'activités 2025 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

L'agglomération établit un rapport annuel retraçant les projets et actions menés au cours de l'année écoulée.

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication par Le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0804_15

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00

Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 03 avril 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),

Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Contrats ou devis signés :

Etude faune et flore pour le chemin de randonnée : 3 480 € TTC

Voile ombrage de l'école : 2733.56 € TTC

Médialex : publicité enquête publique du PLU : 5538 € TTC

Panneaux enquête publique du PLU : 318 € TTC

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZSER



Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.